



RÈGLEMENT DU PROGRAMME SPORT & BEYOND

Article 1 – Objet :

Le programme « Sport & beyond » est organisé par **h'up entrepreneurs**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'intérêt général, dont le siège social se situe au 9 rue des Colonnes 75002 Paris.

L'association h'up entrepreneurs a pour but de **représenter** et **d'accompagner** les personnes administrativement reconnues handicapées, ou fragilisées pour raisons de santé, ayant une **activité professionnelle indépendante** ou un projet de création d'activité professionnelle indépendante.

L'association h'up entrepreneurs organise pour la première édition le programme « **sport & beyond** », qui a pour objectif d'accompagner les athlètes de haut niveau, en situation de handicap, à devenir pilote de leur carrière et à piloter leur après carrière notamment vers l'entrepreneuriat.

Article 2 – Eligibilité des candidatures

En 2026, deux promotions de 8 à 10 candidats seront sélectionnées après réception de leur dossier de candidature et leur participation à un entretien de sélection.

Est éligible toute personne physique, majeure, sportif de haut niveau ou justifiant d'au moins une participation à un championnat d'Europe ou à une compétition internationale, en situation de handicap, justifiant d'une reconnaissance officielle de son handicap et ayant le statut d'entrepreneur ou souhaitant démarrer une activité indépendante.

Ne peuvent s'inscrire :

- ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du programme. (partenaires...).
- Les personnes sous tutelles ou sous curatelles.
- Les personnes valides qui assistent les athlètes en situation de handicap, par exemple : les assistants en boccia, les pilotes en cyclisme, les guides en athlétisme et les gardiens de foot en cécifoot...

h'up entrepreneurs n'est pas tenu de fournir une explication sur la décision de retenir ou non un candidat, à toutes les étapes de la sélection. La décision ne pourra faire l'objet



d'aucun recours amiable ou juridique, cela étant expressément accepté par le candidat, au dépôt du dossier de candidature.

Article 3 – Dossiers de participation

Le dépôt d'un dossier de candidature au programme « sport & beyond » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

- Le dossier de participation doit être complété et les pièces justificatives Document d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...);
- Document attestant de ta qualité de sportif de haut niveau (à retrouver sur ton portail PSQS, ou sur ton application France sport)
- Si tu as entrepris les démarches, un document attestant de ta situation de handicap (RQTH, déclaration d'invalidité, ou tout autre document attestant de ta situation de handicap)

Doivent être envoyées à Juliette FERRANTE, en charge de la gestion des candidatures, à l'adresse suivante : juliette.ferrante@h-up.fr

Article 4 – Frais d'inscription

L'accès au programme est gratuit. Les frais afférents à la participation au programme sport and beyond (frais de déplacements, de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 – Confidentialité

L'organisateur h'up entrepreneurs s'engage à ne communiquer les informations fournies par le candidat qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser, ainsi qu'aux membres du jury extérieurs à l'organisateur.

Les informations obtenues par l'organisateur ne pourront être utilisées que pour l'exécution du présent programme. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite des participants.

Article 8 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le programme « sport & beyond » et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve également toute faculté



d'interprétation du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats des fraudes éventuellement commises.

Article 9 – Engagement sur le contenu de l'information

Le candidat garantit le caractère exact, vérifique, complet et à jour des informations communiquées à h'up entrepreneurs. h'up ne sera en aucun cas tenue de vérifier la véracité, l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualisation des informations communiquées par le candidat. Ce dernier garantit en outre que les informations qu'il communique ne constituent pas une contrefaçon ou une violation des droits de tiers. Il indemnisera l'association en cas de fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète ou en cas de violation de droits de tiers.

Article 10 – Cession du droit à l'image

Les candidats permettent aux organisateurs et ses partenaires de capter, diffuser et/ou copier des enregistrements sonores et/ou visuels (photographies, vidéos etc.) d'eux-mêmes ou de leur intervention que les organisateurs et partenaires pourront reproduire et diffuser par tous moyens et/ou supports papiers et/ou électroniques, dans le cadre des actions de publicités ou d'informations liées programme « sport & beyond », à l'attribution des prix et/ou au suivi de la création ou reprise d'entreprise des lauréats et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, flyers, campagne de presse, etc.) dans le monde entier et ce pour une durée de cinq ans.

Cette utilisation, autorisée à titre gracieux, ne pourra entraîner la revendication d'aucun droit ou rémunérations.